



Décision n° 55 portant acceptation d'une offre de suivi technique et topographique de la plateforme ferroviaire en vue des travaux de traversée sous voie SNCF dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune d'Eyrein

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune d'Eyrein, et conformément aux préconisations techniques sollicitées par SNCF RESEAUX, il est nécessaire de réaliser un suivi technique et topographique de la plateforme en vue des travaux de traversée sous voie par forage dirigé humide sur la ligne ferroviaire Tulle/ Eygurande,

Vu la proposition de la société CRESSON Topo,

## DÉCIDE

- 1. D'accepter l'offre de la société CRESSON Topo domiciliée 81 rue des hautes marches 37520 LA RICHE, d'un montant de 22 450 € HT soit 26 940 € TTC, portant sur le suivi technique et topographique de la plateforme en vue des travaux de traversée sous voie SNCF par technique de forage dirigé humide sur la ligne ferroviaire Tulle/Eygurande;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget assainissement chapitre 23.

Fait à Tulle, le 20 mars 2025

COMMUNAU

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle aaalo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr